

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC27

présenté par

M. Kert, M. Riestler, M. Apparou, Mme Arribagé, M. Breton, M. Brochand, M. Copé, M. Debré,
Mme Dion, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Giran, Mme Greff, M. Herbillon, M. Huet,
M. Le Mèner, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Reiss, M. Salen, M. Sturni et Mme Tabarot

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il s'agit de supprimer la possibilité de définir *a priori* au sein des conventions des dispositions contraignantes censées éviter toute influence des actionnaires et annonceurs et ainsi de paradoxalement entraver la liberté éditoriale des chaînes que la présente proposition de loi veut précisément protéger.